

La Région invente le micro-crédit social régional et vote ses principes d'intervention

Lors de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 novembre, la Région Poitou-Charentes a posé les principes de création du micro-crédit social, première en France. Sur proposition de Ségolène Royal, l'objectif est d'inventer une solution qui réponde aux besoins des habitants de Poitou-Charentes qui, en situation difficile, se sont vus refuser un prêt nécessaire à la concrétisation d'un projet de vie, dans le cadre du droit commun des banques.

Existant déjà pour le soutien de projet professionnel de création d'entreprises et largement soutenu par la Région dans ce cadre, le micro-crédit peut aussi être une réponse adaptée à des situations difficiles, imprévues, qui frappent les ménages et ne trouvent pas de réponse adaptée dans le système bancaire de droit commun (achat d'un véhicule pour accéder à un premier emploi, offert sous forme de CDD, jugé non suffisamment stable par les banques pour permettre l'octroi d'un prêt; accidents de la vie touchant des familles titulaires de revenus modestes, ..). La Région, sur la base des expérimentations conduites en matière de micro-crédit social, peut contribuer à garantir des formules plus généralisées, disponibles sur tout le territoire et s'appuyant sur des réseaux de proximité.

Démarche participative

La Région a engagé des échanges avec des organismes bancaires et des associations à vocation sociale, pour partager le diagnostic de la situation en région et définir des principes d'intervention. Après des contacts bilatéraux, une réunion plénière de travail a eu lieu le 30 octobre à la Maison de la Région autour de Ségolène Royal et des élus régionaux en charge de ces questions (Régine Joly, Joseph Joubert, Jeanine Zeekaff). Les éléments de réflexion recueillis lors de la réunion de travail du 30 octobre dernier, avec les organismes bancaires et associatifs participant aux expérimentations sur le micro-crédit social, ont permis d'enrichir les orientations de la Région dans ce domaine :

- Information/formation des acteurs sociaux : la Région veille à assurer l'information et la sensibilisation des travailleurs sociaux et des prescripteurs potentiels en Poitou-Charentes lors de la mise en place du dispositif et étudie également la possibilité d'organiser des formations à l'outil bancaire en direction des travailleurs sociaux.
- Impulsion : la Région définit un dispositif financier simple, proposé à l'ensemble des réseaux bancaires.
- Accompagnement : la Région apporte un soutien à l'accompagnement des bénéficiaires des micro-crédits sociaux, indispensable à la réussite du projet

- Organisation d'une fonction « observatoire » du micro-crédit social en Poitou-Charentes qui pourrait s'appuyer sur l'expertise de l'Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire.

Les grandes lignes du projet

- Un micro-crédit **universel, ne ciblant pas par avance les usages possibles**, pour éviter de générer des refus en n'envisageant pas initialement toutes les possibilités (ex. des soins d'orthodontie qui permettent d'accéder à l'emploi et de mieux s'épanouir).
- Un micro-crédit **ouvert à toutes les personnes, pour éviter aussi des cas de refus**, en permettant de prendre en compte les personnes rencontrant des difficultés pour l'accès au crédit, telles que celles touchées par la maladie ou par l'âge.
- Un micro-crédit **réservé aux personnes faisant face à des difficultés de financement** (aides sociales insuffisantes, refus de prêt de droit commun, ...), pour respecter les compétences de chaque collectivité, ne pas créer un régime bancaire particulier et maîtriser la mise en oeuvre du dispositif.
- Un micro-crédit accordé **sous condition de ressources, compte tenu de la nécessité de se limiter à ceux qui en ont le plus besoin** et du fait de la mobilisation des ressources régionales financées par l'impôt.
- Un micro-crédit pouvant comporter le **remboursement d'une partie des intérêts** à l'issue du crédit à chaque bénéficiaire ayant remboursé la totalité de son micro-crédit social.
- Un micro-crédit pouvant comporter une **garantie sur une partie des prêts accordés**, aux côtés éventuellement du fonds de cohésion sociale géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, tout en laissant une part de responsabilité aux établissements prêteurs et aux emprunteurs.